



DIRECTION DES FINANCES,
RESSOURCES ET MOYENS

CELLULE ACHATS PUBLICS ET MOYENS

Tél. : 03.20.66.58.14
Fax : 03.20.66.58.37

DEC 2025/CP/2

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n°23.020 ayant pour objet Lot 02 – Fabrication et livraison de repas en liaison froide, goûters et produits alimentaires, issus de l'agriculture biologique a été notifié à la société CROC LA VIE le 22/07/2023,

Considérant la nécessité de renforcer la traçabilité des produits dans un souci de sécurité alimentaire,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché,

DECIDE

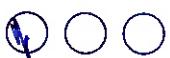
Article 1 : De conclure l'avenant n°2 au marché n°23.020 avec la société CROC LA VIE.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le 21/01/2025

